



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-2-5-2

Séance du vendredi 14 février 2020

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST) SECONDE PROGRAMMATION 2020

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. DELMOND donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme JENN donne procuration à M. GRAPPE.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-4-1-2 du 14 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2016 et à la validation des autorisations de programme du Fonds Cantonal d'Investissement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016, relative à la création du Fonds Cantonal d'Investissement et à l'adoption de son règlement,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017 modifiant, à partir du 1^{er} janvier 2018, le Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) en Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017 relative à la solidarité territoriale haut-rhinoise – Modification du Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018 relative à la solidarité territoriale haut-rhinoise – Modification du Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-5-2 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'Action territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2019-8-5-10 du 13 septembre 2019 relative au Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 24 janvier 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la seconde programmation pour l'année 2020 des projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- Accorde les subventions afférentes pour un montant total de 105 608 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe de la présente délibération,
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme F231, sont détaillées dans les listes jointes en annexe de la présente délibération,
- Approuve et autorise la modification du bénéficiaire, à savoir le remplacement du Football Club de BISCHWIHR par la commune de BISCHWIHR, pour la subvention de 2 000 €, représentant 40 % d'une dépense subventionnable de 5 000 € TTC, attribuée par la Commission permanente du 13 septembre 2019 pour l'acquisition de chaises, tables et deux abris de touche,
- Approuve que, pour le dossier cité ci-dessus, le montant subventionnable de 5 000 € sera pris en compte en HT et non en TTC, étant donné que le bénéficiaire de la subvention est la commune de BISCHWIHR,
- Précise que cette subvention fera l'objet d'un versement unique en fin d'opération et que le crédit correspondant sera prélevé du programme F231, imputation 204-71-204141-28226-006 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité